



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°33 publié le 12/09/2013

Spécial 2013-34

Délégations de signature

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

- 2013255-01** - Arrêté chargeant Mme Aurore LE BONNEC, Sous-Préfète d'Aubusson, d'assurer la suppléance de M. le Préfet de la Creuse du vendredi 13 septembre 2013 à 17 h 00 au dimanche 15 septembre 2013 à 8 h00 1

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale des Finances Publiques

- Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal - Service des impôts des particuliers de GUERET 3

- Arrêté portant délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière d'Aubusson. 9

Direction Départementale des Territoires

ANAH Délégation Locale

- Décision n° 2013-01-0003 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. 12

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire 17

- Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations. 19

Hors Département

Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest

- Décision donnant délégation de signature de M. Roland BONNET, Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à ses collaborateurs 22

Arrêté n°2013255-01

Arrêté chargeant Mme Aurore LE BONNEC, Sous-Préfète d'Aubusson, d'assurer la suppléance de M. le Préfet de la Creuse du vendredi 13 septembre 2013 à 17 h 00 au dimanche 15 septembre 2013 à 8 h00

Administration :

Préfecture de la Creuse
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 12 Septembre 2013

Arrêté n° 2013
chargeant Mme Aurore LE BONNEC, Sous-Préfète d'Aubusson,
d'assurer la suppléance de M. le Préfet de la Creuse
du vendredi 13 septembre 2013 à 17 h 00 au dimanche 15 septembre 2013 à 8 h 00

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 20 avril 2012 nommant Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital, sous-préfète, Sous-Préfète d'Aubusson,

VU le décret du 30 juillet 2013 nommant M. Rémi RECIO, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU le décret du 29 août 2013 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la zone de défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord, Préfet de la Creuse,

VU la circulaire n° 01694 en date du 22 octobre 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales relative aux délégations de signature au sein de l'administration préfectorale,

CONSIDÉRANT l'absence du département de M. le Préfet de la Creuse et de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, du vendredi 13 septembre 2013 à 17 h 00 au dimanche 15 septembre 2013 à 8 h 00,

CONSIDÉRANT que Mme Aurore LE BONNEC, Sous-Préfète d'Aubusson, a compétence pour assurer l'administration de l'Etat dans le département de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence de M. le Préfet de la Creuse et de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme Aurore LE BONNEC, Sous-Préfète d'Aubusson, est chargée d'assurer la suppléance du vendredi 13 septembre 2013 à 17 h 00 au dimanche 15 septembre 2013 à 8 h 00.

ARTICLE 2 : Mme la Sous-Préfète d'Aubusson est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le
Le Préfet

Signé : Christian CHOCQUET

Autre

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal - Service des impôts des particuliers de GUERET

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 02 Septembre 2013

Autre

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal - Service des impôts des particuliers de GUERET

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 02 Septembre 2013

Autre

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal - Service des impôts des particuliers de GUERET

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 02 Septembre 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Christèle NOGUE- VOLFF, inspectrice des finances publiques et
- Madame Delphine RIGONNET, inspectrice des finances publiques

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de GUERET, à l'effet de signer, en mon absence :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOGUE-VOLFF Christèle	RIGONNET Delphine	
-----------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CONCHON Yves	DUTHEIL Magali	JOUANNY Michèle
LEYLAVERGNE Isabelle	BALAIAN Pascal	CHAPUT Catherine
DERET Cyril	NORRE Christine	PASQUIER Martine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUCORDIER Jean-Pierre	BERNARD Luc	BERNARD Marie-Christine
BODEAU Béatrice	CAUMES Danielle	CHARTRAIN Sylvie
COGNE Annie	GERBAUD Sébastien	DEVENAS Martine
DURIN Pierre	LEMONNIER Sandra	LEPRIEUR Eliane
LEYDIER-DEVAUX Christine	PIN Jacqueline	RHUMY Lionel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAGE Marie- Christine	Contrôleur	1000 €	6 mois	2000 €
RIBOT Nadia	Contrôleur	1000 €	6 mois	2000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CREUSE

A GUERET le 02/09/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé : Jean-Pierre GENET
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Autre

Arrêté portant délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière d'Aubusson.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 03 Septembre 2013

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE d'AUBUSSON (23)

Le comptable, Pascal PATRIER responsable du service de la publicité foncière de AUBUSSON 23

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SAUVAT Monique, Contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de AUBUSSON , à l'effet de signer **en mon absence** :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en mon absence et celle de Mme SAUVAT Monique en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LAFORGE Sylvie, Contrôleur, Principal des Finances Publiques		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en mon absence, celle de Mme SAUVAT Monique et celle de Mme LAFORGE Sylvie en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- MAGNIER Christine		
- MAZURE Violette		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CREUSE

A AUBUSSON le 03 septembre 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Signé : Pascal PATRIER

Décision

Décision n° 2013-01-0003 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
ANAH Délégation Locale

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 09 Septembre 2013

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°2013 - 01-0003

M. Christian CHOCQUET délégué de l'Anah dans le département de la Creuse, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Didier KHOLLER, titulaire du grade d'administrateur civil hors classe et occupant la fonction de directeur départemental des territoires, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Didier KHOLLER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence
MAJ : 20 novembre 2012

relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Didier KHOLLER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
 - tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
 - Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à

M. Marc SPIQUEL, directeur départemental adjoint,

M. Dominique BIROT, Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à Sylvie DE OLIVEIRA, Chef du Bureau Habitat aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation est donnée à M.Sébastien PRUNIERES, Adjoint au chef du Bureau habitat, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Creuse.
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable³ de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 9 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Guéret, le 9 septembre 2013

Le délégué de l'Agence
Signé : Christian CHOCQUET

³ Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable
MAJ : 20 novembre 2012

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Signataire : Directeur DDCSPP

Date de signature : 04 Septembre 2013

Arrêté
portant subdélégation de signature du
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 août 2013 portant nomination de M. Christian CHOCQUET en qualité de Préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2011 nommant M. Jocelyn SNOECK, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013247-20 du 4 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Arrête

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2013247-20 du 4 septembre 2013 est subdéléguée à Mme Brigitte HIVET, directrice adjointe de la DDCSPP.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK et de Mme Brigitte HIVET la délégation de signature est subdéléguée à :

- Mme Annie BERTRAND, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour tous les actes concernant l'exécution des crédits relevant des programmes repris dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013247-20 du 4 septembre 2013.

Article 3 : Sont habilités à valider les actes comptables par l'intermédiaire de CHORUS :

- Mme Isabelle DALLIER, adjointe administrative principale 2^{ème} classe du ministère des affaires sociales, chargée du suivi comptable.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Creuse les actes et décisions mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 4 septembre 2013.

P/ Le Préfet
Le directeur départemental,
Signé : Jocelyn SNOECK

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Signataire : Directeur DDCSPP

Date de signature : 04 Septembre 2013

Arrêté
portant subdélégation de signature du
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 août 2013 portant nomination de M. Christian CHOCQUET en qualité de Préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2011 nommant M. Jocelyn SNOECK, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013247-19 du 4 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK ;

Arrête

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à Mme Brigitte HIVET, directrice adjointe de la DDCSPP.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK et de Mme Brigitte HIVET la délégation de signature est subdéléguée à :

- Mme Annie BERTRAND, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour les matières mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 4 septembre 2013, se rapportant aux agents du secrétariat général et aux affaires de celui-ci, à l'exception de celles mentionnées au tiret 5 ;

- M. Pascal MARECHAL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'environnement vétérinaire et coordonnateur du pôle protection des populations, pour les matières mentionnées aux XV, XVI, XVIII et XIX de l'article 3 de l'arrêté du 4 septembre 2013, pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 du même arrêté ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LETELLIER ou de Mme Sylvie DUVAL pour les matières mentionnées aux XII, XIII (sauf saisie), XIV ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 pour les services concernés du pôle protection des populations ;

- Mme Françoise LETELLIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé animale, pour les matières mentionnées aux XIV, XV 2 et 3, XVII, XVIII 2 et XX de l'article 3 de l'arrêté du 4 septembre 2013, pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 du même arrêté ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MARECHAL et de Mme Sylvie DUVAL, pour les matières mentionnées aux XII, XIII, XV 1, XVI et XVIII 1 ;

- Mme Sylvie DUVAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et qualité de l'aliment, pour les matières mentionnées aux XII, XIII, XVIII 1 et XX de l'article 3 de l'arrêté du 4 septembre 2013, pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 du même arrêté ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MARECHAL et de Mme Françoise LETELLIER, pour les matières mentionnées aux XIV, XV, XVI, XVII et XVIII 2 ;

- M. Emmanuel COQUAND, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service de la citoyenneté, de la jeunesse et des sports, pour les matières mentionnées aux IV à XI de l'article 3 de l'arrêté du 4 septembre 2013 ainsi que pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 ;

- Mme Sophie RAIX, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour les matières mentionnées au III de l'article 3 de l'arrêté du 4 septembre 2013 ainsi que pour les matières mentionnées au 2^{ème} tiret de l'article 2 ;

- Mme Madeleine DEVIEN, conseiller technique en travail social pour les matières mentionnées aux I et II de l'article 3 de l'arrêté du 4 septembre 2013 ainsi que pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet les actes et décisions mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 4 septembre 2013

P/ Le Préfet
Le directeur départemental,

signé

Jocelyn SNOECK

Décision

Décision donnant délégation de signature de M. Roland BONNET, Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à ses collaborateurs

Numéro interne : 2013-3-23

Administration :

Hors Département

Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest

Signataire : Directeur régional

Date de signature : 11 Septembre 2013

**Décision n° 2013 – 3 – 23 en date du 11 septembre 2013
donnant délégation de signature**

**Le directeur interdépartemental
des Routes Centre-Ouest**

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
 VU le code du domaine de l'État ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
 VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Christian CHOCQUET, Préfet du département de la Creuse ;
 VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;
 VU l'arrêté du 27 mai 2010 du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies Vertes et des Négociations sur le Climat nommant **M. Roland BONNET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1er juillet 2010 ;
 VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Creuse à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
 VU l'arrêté du Préfet de la Creuse N°2013247-33 en date du 4 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Roland BONNET ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à MM. Philippe LAFONT et Jean-Pierre JOUFFE, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Creuse tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Creuse :

A GESTION ET Conservation DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L. 112-1 à 7 du code de la voirie routière
Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L.113-2 du code de la voirie routière et R53 du code du domaine de l'État *
Délivrance des actes de voirie pour : les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique les ouvrages de transport et distribution de gaz les ouvrages de télécommunication	L. 113-3 du code de la voirie routière

Délivrance d'autorisations de voirie sur RN concernant : la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures l'implantation des distributeurs de carburants sur le domaine public (hors agglomération) sur le terrain privé (hors agglomération) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L.113-1 et suivants du code de la voirie routière * Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L.123-8 du code de la voirie routière
Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement *
Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire du 9 octobre 1968 *
B – EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4 *
Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomération	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994 *
Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées par tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la route Article R411-8 et article R411-18 *
Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1 *
Avis du Préfet sur 5.1 arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8

Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970 *
Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	*
Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment la signalisation l'entretien des espaces verts l'éclairage l'entretien de la route	*
Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale	

C – AFFAIRES GÉNÉRALES	
Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève	*
Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif	Code de justice administrative Art R431-10

NB : les décisions prises en vertu des rubriques marquées d'une * doivent être adressées, sans délais, en copie à la préfecture de la Creuse.

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du secrétaire général chargé de l'administration dans le département de la Creuse tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

Mme Laurence CHAPELAIN, Secrétaire générale, pour les décisions du domaine C.2 ;

M. Hervé MAYET, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;

M. Xavier GANDON, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales au titre de la gestion de la RN 145, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B 5-3, B.7, B.8, B.9 :

M. Serge LAGRANGE, Chef du district de Guéret ;
M. Gérard PEYROT, Responsable du pôle exploitation du district de Guéret ;
Mme Jacqueline MEURGUE, Responsable du pôle administratif du district de Guéret ;
M. Pascal DARFEUILLE, Responsable du pôle technique du district de Guéret.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales au titre de la gestion de l'autoroute A20, pour les décisions des domaines A.1, A.8, B.4, B.7, B.8, B.12 et B.13 :

M. Bernard MAUBECQ, Chef du district autoroutier ;
M. Jean-Pierre FAURE, Responsable du pôle technique du district autoroutier
M. Christian DUVOUX, Responsable de l'antenne de Feytiat du district autoroutier ;

2.4 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :

M. Belaïd MEDASSI, Chef du CEI de Guéret,
M. Dominique BIDAULT, Chef du CEI de La Souterraine,
M. Philippe COUTURIER, Chef du CEI de Lamais,
M. Thierry DUCHENE, Chef du CEI de Bessines par intérim ;

2.5 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnel :

M. Pierre MAYAUDON, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7,
M. Gilles PASCAUD Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7,
M. Thibaut KERMARREC, Responsable du pôle commande publique affaires juridiques, pour les décisions du domaine C.2.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Limoges, le 11 septembre 2013

Le directeur,

signé
Roland BONNET